



COLLECTIF CITOYEN SANTE ENVIRONNEMENT
DE PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE
7, rue Léon LOMBARD
13230 Port Saint Louis du Rhône
06 11 78 19 07

Procès Verbal

Délibération du Conseil d'Administration
Collectif Citoyen Santé Environnement
De Port Saint Louis du Rhône

Port Saint Louis du Rhône
Le 20 décembre 2007

Face aux violation des dispositions de la convention d'Aarhus dans le dossier afférant au projet du complexe de traitement des déchets de la Communauté Urbaine de Marseille, le Conseil d'Administration du Collectif Citoyen Santé Environnement de Port Saint Louis du Rhône, réuni ce jeudi 20 décembre 2007 autorise :

Gérard CASANOVA
Président du Collectif Citoyen Santé Environnement
7, rue Léon Lombard
13230 Port Saint Louis du Rhône

à mandater, le cabinet d'avocats, au barreau de Paris, PICHAVANT-CHESTRIT, domicilié 20 rue Lafitte, 75009 Paris, pour saisir le « comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus », pour présenter ses observations auprès dudit comité et le représenter tout au long de la procédure.

Fait à Port Saint Louis du 20 décembre 2007

Le Président
Gérard CASANOVA

Secrétaire
Betty BROGI